

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018 A 18H00  
A FEUCHEROLLES – SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

## **PROCES VERBAL**

### **L'an deux mille dix-huit**

Le mercredi 26 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Feucherolles, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

### **Présents :**

Commune d'ANDELU : Jean-Yves BENOIST

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Axel FAIVRE, Camilla BURG

### **Procurations :**

Olivier RAVENEL à Jean-Yves BENOIST

Damien GUIBOUT à Valérie PIERRES

Max MANNE à Nathalie CAHUZAC

Alain SENNEUR à Laurent RICHARD

Gilles STUDNIA à Axel FAIVRE

Karine DUBOIS à Camilla BURG

Marie-Pierre DRAIN à Myriam BRENAC

### **Excusés :**

Jean-Bernard HETZEL

Martine DELORENZI

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le Maire, M LOISEL, souhaite la bienvenue aux Conseillers réunis en mairie de Feucherolles et fait part de sa joie de recevoir le Conseil.

## **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Myriam BRENAC se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

## **II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2018**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

## **III. INFORMATIONS GENERALES**

- **GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)**

Il est rappelé que Gally Mauldre exerce cette compétence nouvelle en lieu et place des communes membres.

Une réunion a eu lieu début septembre avec les Présidents des intercommunalités concernées, puisque le bassin versant de la Mauldre (dont le Ru de Gally) est sur plusieurs intercommunalités.

Etaient représentées Gally Mauldre, Versailles Grand Parc SQY et Cœur d'Yvelines. Représentée, GPSeO était absente mais solidaire avec la CCGM sur cette démarche, Aulnay sur Mauldre, Nezel et Epône ayant été fortement touchés lors de la crue de 2016.

Participait également le Syndicat intercommunal Hydreaulis qui exerce plusieurs compétence dont l'assainissement, et qui souhaite se regrouper avec le SMAERG (Syndicat du Ru de Gally) pour exercer la compétence GEMAPI sur cette partie du territoire.

Le but de cette réunion était de convenir dans quelle mesure un établissement unique, compétent à l'échelle de tout le bassin versant, pourrait être constitué pour exercer la compétence avec une vision globale.

Hydreaulis souhaite notamment acquérir un terrain au lieu dit la Faisanderie, qui servira notamment d'exutoire à la station d'épuration du Carré de la Réunion (eaux de Versailles sans séparatif) en cas d'excès de ruissellement d'eaux pluviales pour limiter les déversements dans le Ru de Gally donc la Mauldre en cas de crue. L'acquisition est estimée à 1,5M€ et les travaux à 11 M€.

Il serait donc intéressant qu'Hydreaulis puisse réaliser cette opération sur cette partie du bassin versant, et en parallèle les autres Syndicats de rivière fusionneraient avec le COBAHMA pour créer un EPAGE, établissement compétent pour exercer la GEMAPI sur le bassin versant de la Mauldre.

Une nouvelle réunion est prévue la semaine prochaine pour faire avancer le dossier. Un accord de principe est attendu avant la fin de l'année 2018, mais la naissance de l'EPAGE et les fusions ne seront effectives que fin 2019.

M BALLARIN fait part de son inquiétude quant aux volumes qui seront déversés dans le Ru de Gally, mais M FLAMANT se montre rassurant. Il ajoute que l'eau est de bonne qualité dans le Ru de Gally. Les bassins sont régulés.

M FLAMANT précise que le débit sera de 600 l/s ce qui est tout à fait gérable.

M BALLARIN demande s'il faut s'attendre à une hausse de la taxe GEMAPI ; M RICHARD répond que c'est assez probable, mais de manière limitée. Les gros travaux d'Hydreaulis seront principalement financés par l'Agence de l'Eau.

- **Flexigo**

M RICHARD rappelle qu'un diagnostic de Flexigo a été confié en juin au bureau d'études indépendant ITER, qui a remis ses conclusions mi-juillet. Le diagnostic a clairement mis en évidence plusieurs dysfonctionnements, dont les difficultés en heure de pointe sur la commune de Saint Nom la Bretèche.

Les conclusions du diagnostic ont été transmises à Ile de France Mobilités, que Gally Mauldre a rencontré fin août. Les services d'IDF Mobilités se sont montrés très compréhensifs, et résolus à prendre rapidement les mesures correctrices (notamment, auprès de Transdev) qui s'imposent car le service coûte cher à IDF Mobilités et ne fonctionne pas suffisamment. En revanche les modifications devront être opérées à budget constant car il est impossible d'augmenter davantage le budget.

Une réunion a ensuite été organisée avec Transdev pour leur imposer les changements à compter d'octobre 2018. Et effectivement, Transdev a présenté son travail cette semaine : partie Est, une ligne régulière sans réservation est mise en place en heure pleine avec départ toutes les 20 minutes.

Mme BRENAC précise qu'il s'agit de la boucle Saint Nom – bas Chavenay – haut Chavenay – Saint Nom et retour par la déviation. Deux véhicules seront affectés à cette boucle, et un véhicule est chargé de rabattre les usagers vers l'arrêt situé avenue des platanes. Il s'agit là d'un progrès considérable.

Par ailleurs, pour aller à la gare de Plaisir en heure de pointe, la fréquence de la ligne sera plus soutenue.

Un bus dit « flexo » (bus balai le soir) sera mis en place à la gare de Saint Nom la Bretèche : à 21h00, une navette partira des gares et pourra déposer les usagers à l'arrêt qu'ils souhaitent à Saint Nom la Bretèche, Chavenay et Feucherolles.

Au départ de Maule, une ligne rapide partira vers Mareil sur Mauldre puis la gare de Saint Nom la Bretèche pour le train de 8H00.

En heures creuses, le TAD est prolongé jusqu'à 18h30. A partir de 17h, il y aura 7 bus en circulation, ce qui laisse davantage de possibilités pour réserver. Par ailleurs la réservation pourra être modifiée jusqu'à 30 minutes avant l'heure prévue.

Ces modifications seront appliquées aux environs du 22 octobre 2018, à confirmer auprès de Transdev. Au pire le 29 octobre si quelques jours supplémentaires sont nécessaires.

Transdev se charge de communiquer, mais en partenariat avec Gally Mauldre qui mettra également ses moyens en œuvre par le biais d'une lettre spécial Transport.

M RICHARD se dit confiant sur le succès de Flexigo dès que ces modifications seront mises en place ; Transdev a modifié son discours, et nous sommes écoutés d'Ile de France Mobilités (et par conséquent de Transdev).

- **Rando Maule**

Le 28 octobre 2018 à Maule : activités sportives dont les bénéfices sont reversés au profit d'une association d'aide aux personnes handicapées

- **Théâtre les Madelon**

La pièce de théâtre continue de tourner sur le territoire intercommunal.

#### **IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

##### **DECISION DU PRESIDENT N° 2018/13 DU 28 JUIN 2018**

**Objet : Contrat de location et maintenance du photocopieur du pole urbanisme de Feucherolles**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le contrat de location et maintenance du photocopieur du pole urbanisme de Feucherolles arrive à échéance le 30 juin 2018,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure un nouveau contrat pour la location et la maintenance d'un photocopieur-imprimante-scan pour le pole urbanisme de Feucherolles,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** la mise en concurrence faite par les services de la C.C. Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** l'offre de la société RICOH France,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société RICOH France sise zone Silic – 7/9 avenue Robert Schuman – 94150 RUNGIS, le contrat de location et maintenance pour un photocopieur-imprimante-scan pour le pole urbanisme pour un montant de :

- 357,81€ H.TVA trimestriel (prix révisable selon conditions générales),
- Cout copie NB : 0.0045€
- Cout copie couleur : 0.039€

Pour une durée de 60 mois.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2018/14 DU 25 JUILLET 2018

### **Objet : Convention de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne**

Le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention proposée par le CIG à la Communauté de Communes Gally-Mauldre relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive,

**VU** le budget principal de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans renouvelable par une décision expresse
- Montant :

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical par chaque collectivité est fixé à 8.06 euros par dossier, charges patronales incluses.

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme par chaque collectivité est fixé en fonction du nombre de dossiers présentés en chaque séance, les charges patronales incluses :

- Pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur à 5 : 32.98 €
- Pour un nombre de dossiers par collectivité compris entre 5 et 10 : 49.77 €
- Pour un nombre de dossiers par collectivité supérieur à 10 : 68.03 €

Le Centre Interdépartemental de Gestion adressera à la Communauté de Communes Gally Mauldre un état récapitulatif des sommes dues, et liées à la rémunération des médecins membres du comité médical et/ou des médecins membres de la commission de réforme.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-En-Laye et à Monsieur Le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2018/15 DU 26 JUILLET 2018

### **Objet : Contrat de partenariat – Association TOUMELE**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat de partenariat avec l'Association Toumélé pour l'organisation des spectacles « ESKELINA » et « LEONID » à la salle des fêtes de Mareil sur Mauldre, le jeudi 13 septembre 2018,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec l'Association TOUMELE sise Mairie de Maule – Place de la Mairie – 78580 MAULE, le contrat de partenariat pour un montant de 2 110 € TTC.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Il est précisé que ce spectacle était très beau et d'une grande qualité.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2018/16 DU 27 JUILLET 2018

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention de partenariat pour le déploiement d'une plateforme collaborative sur la C.C. Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société TLAG sise 6, chaussée du sillon – 35400 SAINT MALO, la convention de partenariat pour le déploiement d'une plateforme collaborative sur la C.C. Gally Mauldre, pour un montant de 125 € H.TVA mensuel.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2018/17 DU 30 AOUT 2018**

**Objet** : Organisation administrative et pédagogique des activités de loisirs pour la commune de Feucherolles – Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le marché signé le 03 aout 2017 avec Charlotte Loisirs pour l'organisation administrative et pédagogique des activités de loisirs pour la commune de Feucherolles,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer un avenant n°1 pour inclure des modifications apportées au marché suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours dans la commune de Feucherolles,

**CONSIDERANT** que l'incidence financière due à cette modification sera répartie entre la commune de Feucherolles (périscolaire) et la C.C. Gally Mauldre (extrascolaire) en fonction des coûts réels calculés,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer avec Charlotte Loisirs sise 15 avenue Galois 92340 BOURG LA REINE, un avenant n°1 concernant les modifications du marché suite aux nouveaux rythmes scolaires, et dit que l'incidence financière dépend du coût réel dont la méthode de calcul est indiquée dans le marché.

**Article 2 :** Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

### V.1 FINANCES

<b>1</b>	<b>Décision modificative N°1 du budget communautaire 2018</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
----------	---	---

Il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2018 pour inscrire des crédits au compte 2041412 afin de verser à la commune de Feucherolles une subvention d'équipement de 7 278,87 € suite aux travaux d'aménagement des bureaux de la direction du pôle urbanisme, réalisés par Feucherolles. Cette dépense sera équilibrée par une diminution des crédits inscrits au BP 2018 au compte 2111 (provision 2018 pour acquisition foncière zone gare de Maule). Il ne s'agit pas d'une annulation de l'opération, mais d'un décalage dans le temps étant donné la lenteur administrative de la SNCF

De plus, des crédits supplémentaires ont été accordés aux manifestations culturelles pour des pièces de théâtre Les Madelons à Saint-Nom-la-Bretèche, Chavenay, Bazemont et Crespières. Ces crédits seront compensés par une diminution du FPIC suite à sa notification définitive inférieure au montant budgété.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2018-04-20 du 4 avril 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018 de la CC Gally Mauldre ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2018 ;



**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

**Entendu** l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOPTE** par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget communautaire 2018 :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 3 710,00
- Article 6188 – Autres frais divers	+ 3 710,00
- Chapitre 014 – Atténuation de produits	- 3 710,00
- Article 739223 – Fonds de péréquation des ress. communales et interco.	- 3 710,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	+ 7 279,00
- Article 2041412 – Communes du GFP – Bâtiments et installations	+ 7 279,00
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 7 279,00
- Article 2111 – Terrains nus	- 7 279,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00</b>

Pas de remarque du Conseil communautaire sur cette délibération.

<b><u>2</u></b>	<b>Subvention d'équipement pour les travaux d'aménagement des bureaux du pôle urbanisme à Feucherolles – année 2018</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	--

La commune de Feucherolles vient d'aménager les bureaux du pôle urbanisme afin de pouvoir y installer Madame Bourdon qui, dans le cadre de la réorganisation du service, a pris de nouvelles fonctions de directrice adjointe en temps partiel (elle conserve par ailleurs ses missions d'instructrice). Le bâtiment qui abrite ces bureaux étant communal, la CC ne peut

pas réaliser directement des travaux d'investissement mais elle peut y participer sous forme de subvention d'équipement.

Il est proposé de verser à la commune de Feucherolles un fonds de concours de 7 278,87 € au titre de l'année 2018, sous forme de subvention d'équipement, sur présentation des factures acquittées par la commune de Feucherolles. Ce montant a été calculé sur la base d'un devis présenté par la commune de Feucherolles, duquel on a déduit le montant du FCTVA dont elle bénéficiera.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la commune de Feucherolles a réalisé des travaux d'aménagement des bureaux du pôle urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le bâtiment qui abrite ces bureaux est communal, et que la CC ne peut donc pas réaliser directement des travaux d'investissement mais peut y participer sous forme de subvention d'équipement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ATTRIBUE** un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement à la Commune de Feucherolles, d'un montant de 7 278,87 €, pour la réalisation de travaux d'aménagement des bureaux du pôle urbanisme, au titre de l'année 2018.

**DIT** que ce fonds de concours sera versé au vu de la présente délibération exécutoire et sur présentation des factures acquittées par la commune de Feucherolles.

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 2041412 du budget 2018 de la CC Gally Mauldre.

Pas de remarque du Conseil communautaire sur cette délibération.

<b><u>3</u></b>	<b>Dotation de soutien à l'investissement local DSIL – exercice 2018 – demande de subvention auprès de l'Etat</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	--

La communauté de communes peut prétendre à une demande de subvention supplémentaire auprès de l'état pour les travaux de réalisation de circulations douce sur le territoire entre Chavenay et Feucherolles (desserte collège Jean Monet à Feucherolles) et entre Mareil sur Mauldre et Maule (desserte collège de la Mauldre à Maule).

Gally Mauldre est donc fondée à solliciter une subvention auprès de la sous Préfecture de Saint Germain en Laye, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Pour 2018, il est proposé de solliciter une subvention pour l'opération suivante :

Réalisation de circulations douce sur le territoire entre Chavenay et Feucherolles (desserte collège Jean Monet à Feucherolles) et entre Mareil sur Mauldre et Maule (desserte collège de la Mauldre à Maule).

L'estimation globale de l'opération est de 356 000 HT pour les deux tronçons (travaux 341 000 € HT et études 15 000 € HT).

Les subventions susceptibles d'être obtenues s'élèvent à 45 488 €.

Au global, Gally Mauldre peut espérer les subventions suivantes :

- Département : subvention de 30% des travaux soit 106 800 € (dossier déposé pour la voie Chavenay – Feucherolles qui était plus avancée, et à déposer en 2019 pour la voie Mareil sur Mauldre – Maule)
- Région : subvention de 25% de l'ensemble travaux + études, soit 89 000 € (dossier déposé pour la voie Chavenay – Feucherolles qui était plus avancée, et à déposer en 2019 pour la voie Mareil sur Mauldre – Maule)
- Etat par le biais de la DETR : 30% d'un montant de 320 000 €, soit 96 000 € (dossier déposé pour les deux)
- Etat par le biais de la DSIL : 45 488 € (dossier à déposer pour les deux, d'où la présente délibération).

M FLAMANT évoque un nouvel appel à projet du Ministère de la Transition écologique et souhaite que l'on voit si l'on peut en bénéficier.

Par ailleurs, il indique que le projet de liaison Feucherolles – Crespières est désormais étudié mais qu'il se heurte à un souci budgétaire car il est très coûteux compte-tenu de sa longueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la circulaire du Préfet des Yvelines en date du 04 avril 2017 relative aux modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – exercice 2018 ;

**CONSIDERANT** que la C.C. Gally Mauldre est éligible à l'attribution de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – exercice 2018 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2018, une subvention pour le programme de travaux ci-dessous décrit :

Réalisation de circulations douce sur le territoire entre Chavenay et Feucherolles et entre Mareil sur Mauldre et Maule

**ARRETE** les modalités de financement des travaux comme suit:

<b>PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER GLOBAL</b>
---

DESIGNATION ET NUMERO DE DOSSIER	MONTANT HT ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	MONTANT TTC ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	Montant envisagé au budget Communal Exercice 2018	Montant de la subvention <i>susceptible d'être attribuée</i>	Subvention attribuée au titre de la DETR	Echéancier des travaux
Réalisation de circulations douce sur le territoire entre Chavenay et Feucherolles et entre Mareil sur Mauldre et Maule 2018 - 001	<b>341 000</b>	<b>409 200</b>	<b>409 200</b>	<b>45 488</b>	102 000	Novembre 2018 et 2019

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à la charge de la Commune,

**DIT** que le montant des travaux restant à la charge de la Commune ainsi que la T.V.A. sont inscrits budget communautaire primitif pour 2018, et seront inscrits au budget communautaire primitif pour 2019 en section de dépenses d'investissement.

<b><u>4</u></b>	<b>Autorisation de signature d'un avenant N°4 à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes Gally Mauldre et la commune de Maule</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	--

Un avenant N°3 à la convention de mise à disposition de services concernant l'ALSH de Maule, a été signé avec la commune de Maule en mai 2018.

Cet avenant était destiné à permettre la refacturation par la commune de Mme Julia COUR, affectée temporairement au centre de loisirs pendant le congé maternité de Mme Gaëlle MOUCHARD, directrice adjointe du centre de loisirs.

Or dans cet avenant N°3 n'ont pas été remis plusieurs agents qui doivent pourtant être refacturés par la commune : entretien des bâtiments, espaces verts.

Il convient de réparer cette erreur et de remettre à plat les conditions de mise à disposition et de refacturation, par le biais d'un avenant N°4.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer avec la commune de Maule un avenant N°4 à la convention de mise à disposition de services relative à l'ALSH de Maule ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant N°4 annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°4 à la convention de mise à disposition de services relative à l'ALSH de Maule, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document pris pour l'application de cet avenant.

Pas de remarque du Conseil sur cet avenant qui ne fait que rectifier une erreur précédente.

<b>5</b>	<b>Factures à passer en investissement</b>	<b>Laurent RICHARD</b>
----------	--	------------------------

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil communautaire, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

**Entendu** l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 0280140279 de DARTY pour un montant total de 917,00 € TTC, correspondant à l'achat d'une cuisinière, un congélateur, un four micro-ondes et des enceintes pour le centre de loisirs de Maule.
- La facture n° 0280141826 de DARTY pour un montant de 179,99 € TTC, correspondant à l'achat d'un réfrigérateur-congélateur pour le centre de loisirs de Maule.
- La facture n° FC00118-001013 de BRICOR pour un montant de 229,96 € TTC, correspondant à l'achat d'un chauffe-eau pour le centre de loisirs de Maule.
- La facture n° 2018061920 de SEPUR pour un montant total de 269,45 € TTC, correspondant à l'achat de bacs poubelle pour Chavenay.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

## **AFFAIRES GENERALES**

<b><u>1</u></b>	<b>Création de postes au grade d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial (évolution de vacataires)</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	--

Plusieurs animateurs des centres de loisirs sont employés sur des contrats de vacataires annuels. Cela n'étant pas la définition de vacataire et ces emplois étant reconduit d'années en année, ils sont donc considérés comme des emplois permanents. Il convient donc de se mettre en conformité avec la réglementation et de créer ces emplois.

Il convient donc de créer 7 postes à temps non complet en forfait d'heures annualisées au grade d'adjoint d'animation territorial.

De même, un agent en charge du ménage au centre de loisirs de Maule est dans la même situation. Il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des emplois,

**VU** Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer 7 emplois au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, et un emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE**

**1 DE CREER** 7 emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet en forfait mensuel annualisé comme suit :

- 2 Postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires en période scolaires et 377h réparties sur les périodes de vacances scolaires correspondant à un forfait annualisé de 69.56h mensuelles
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires en période scolaires et 269h réparties sur les périodes de vacances scolaires correspondant à un forfait annualisé de 57.48h mensuelles
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires en période scolaires et 521h réparties sur les périodes de vacances scolaires correspondant à un forfait annualisé de 83.15 mensuelles
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 33.98h mensuelles
- 2 Postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à hauteur de 81.59h mensuelles et de 32.28h mensuelles

**2 DE CREER** 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet en forfait mensuel annualisé comme suit :

- 1 Poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 42.66h mensuelles

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

## **ENVIRONNEMENT**

<b>1</b>	<b>Rapport d'activités du SMAERG – année 2017</b>	Rapporteur : <b>Denis FLAMANT</b>
----------	---	--------------------------------------

Les Syndicats intercommunaux doivent envoyer aux communes ou intercommunalités membres, avant le 30 septembre, un rapport d'activité sur l'année antérieure.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication en séance.

Le SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally, nous a transmis son rapport d'activités 2017. Il est rappelé que ce Syndicat a pour objet la gestion, l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Ru de Gally à l'exception du tronçon compris entre la station d'épuration du Carré de la Réunion et la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin.

Le Ru de Gally, affluent de la Mauldre et sous affluent de la Seine, prend sa source à la surverse du Grand Canal dans le parc du château de Versailles. Il s'écoule dans la vallée de Gally sur une longueur de 21 kms avant de se jeter dans la Mauldre à la Maladrerie de Beynes.



Le SMAERG regroupe les 17 communes du bassin versant du Ru, dont 5 communes de la CCGM (Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles et Saint Nom la Bretèche).

Le rapport d'activité 2017 du SMAERG a été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers communautaires qui ont pu en prendre connaissance. Il a également été communiqué aux représentants de Gally-Mauldre au SMAERG.

Ce document sera commenté en séance par M Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'environnement et Président du SMAERG.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2017 du SMAERG.

M FLAMANT commente le rapport : outre les travaux courants, le projet phare pour la renaturation du Ru de Gally a été attribué pour 2,5 M€ au groupement Vinci / Segex / Aquasyva.

Ce projet a notamment pour objectif d'augmenter le rôle tampon du cours d'eau, ainsi que les zones de promenade, et de remodeler les berges. Ces travaux concourront également à améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité, objectifs permanents du Syndicat.

Ils seront essentiellement financés par l'Agence de l'Eau.

Le 12 octobre à 14h aura lieu une cérémonie pour le premier coup de pioche, à Rennemoulin.

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2017 du SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale, et Président du SMAERG,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité du SMAERG pour l'année 2017.

<b><u>2</u></b>	<b>Rapport d'activités du SMAMA – année 2017</b>	Rapporteur : <b>Denis FLAMANT</b>
-----------------	--	--------------------------------------

Le SMAMA nous a transmis son rapport d'activités au titre de 2017.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport joint au dossier des Conseillers communautaires, et qui fera l'objet de commentaires par le vice Président délégué à l'Environnement.

Le SMAMA est compétent en matière d'entretien de la végétation rivulaire sur un linéaire de 27,5 km de cours d'eau, présenté sur la carte page précédente, se répartissant de la manière suivante :

- 20 km pour le cours principal de la Mauldre aval
- 4,5 km pour son affluent le ru de Riche
- 3 km pour son affluent la Rouase

Les missions du SMAMA sont principalement :

- de lutter contre les pollutions afin de protéger la faune et la flore aquatique et riveraine, et le milieu naturel
- d'assurer l'entretien des rivières afin de favoriser le libre écoulement de l'eau (par nettoyage de la ripisylve ou l'enlèvement d'embâcles)
- de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les inondations (par exemple par l'information et la communication autour du risque, la réalisation d'aménagements visant à protéger les populations (retenues, zones d'expansion des crues en amont des villages, etc.)
- de procéder à la consolidation des berges au droit d'infrastructures humaines et à la végétalisation des rives pour apporter de l'ombrage et offrir des abris à la faune.

Le SMAMA regroupe 10 communes, dont 5 de la CCGM (Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville).

Ce document est commenté par M Denis FLAMANT, vice-président délégué à l'environnement.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2017 du SMAMA.

Le SMAMA lance sur le territoire de Maule avant Aulnay un projet important de modification des berges, notamment destiné à éviter ou tout au moins limiter les crues. Des zones d'expansion naturelles sont recherchées.

Ce projet est financé à 100% par l'Agence de l'Eau. Il sera probablement mené à son terme par un autre organisme que le SMAMA, amené à disparaître dans le cadre de sa fusion notamment avec le SIAMS et le COBAHMA pour la création de l'EPAGE du bassin versant.

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2017 du SMAMA, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité du SMAMA pour l'année 2017.

<b><u>3</u></b>	<b>Rapport d'activités du SIEED – année 2017</b>	Rapporteur : <b>Denis FLAMANT</b>
-----------------	--	--------------------------------------

Les Syndicats intercommunaux doivent envoyer aux communes ou intercommunalités membres, avant le 30 septembre, un rapport d'activité sur l'année antérieure.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication en séance.

Le SIEED nous a transmis son rapport d'activités 2017. Le SIEED regroupe 30 communes et 5 communautés de communes ou d'agglomération, soit un territoire total de 68 communes pour une population de quasiment 68 000 habitants.

Le SIEED a pour l'objet l'étude, la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, des encombrants, des végétaux et autres types de déchets ajoutés en Comité syndical. Il gère 4 déchèteries. La compétence stockage, tri, incinération et valorisation matière et énergétique a été transférée au SIDOMPE.

Tonnages collectés en 2017 :

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Ordures ménagères	15 742 tonnes	15 540 tonnes	15 452 tonnes
Encombrants	1 263 tonnes	1 602 tonnes	1 412 tonnes
Emballages et Journaux	3 435 tonnes	3 374 tonnes	3 228 tonnes
Végétaux	8 757 tonnes	9 609 tonnes	8 816 tonnes
Verre	2 197 tonnes	2 219 tonnes	2 255 tonnes

Le refus de tri constaté lors des caractérisations s'élève à 20% contre 22% en 2015 et 20% en 2016.

**Finances** : Après deux très fortes hausses en 2014 et 2015, et une augmentation de 3% en 2016, la contribution de la CCGM au SIEED a diminué de 10% en 2017.

La TEOM au SIEED évolue de la manière suivante :

	<b>Charges réelles par habitant en €</b>	<b>TEOM par habitant en €</b>
<b>2012</b>	133	101
<b>2013</b>	158	106
<b>2014</b>	144	121
<b>2015</b>	161	141
<b>2016</b>	141	144
<b>2017</b>	158	134

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2017 du SIEED, qui sera commenté en séance par M Denis FLAMANT, vice-président délégué à l'Environnement.

M FLAMANT rappelle que Gally Mauldre a missionné un groupement de consultants juristes et financiers en vue de nous aider à quitter le SIEED fin 2019. Si les 3 communautés de communes qui la composent (Gally Mauldre, Cœur d'Yvelines et le Pays Houdanais) sont d'accord pour sortir, dès lors il n'y aura plus le SIEED dans sa forme actuelle.

Concernant les tonnages, on constate une diminution globale des OM et une hausse du verre. Les végétaux ne sont pas significatifs car dépendent très fortement du climat.

La TEOM a fortement varié depuis plusieurs années, ce manque de visibilité est révélateur sur le mode de gestion du SIEED.

Laurent RICHARD précise que suite à l'impossibilité de continuer à déposer les encombrants à la déchetterie d'Epône, nous allons demander au SIEED des passages d'encombrants supplémentaires. Par ailleurs, pour remplacer la déchetterie d'Epône, nous allons essayer d'établir un accord avec GPSeO pour pouvoir aller à la déchetterie d'Orgeval, si bien entendu, celle-ci peut intégrer nos tonnages.

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2017 du SIEED,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité du SIEED pour l'année 2017.

## **VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil communautaire aura lieu jeudi 15 novembre 2018 à 18h00 en mairie de Montainville.

La Commission Finances – Affaires Générales (séance non publique) sera le 7 novembre.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h50.